



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



ARRETE N° 488
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA MANIFESTATION INTITULEE « A LA RENCONTRE DE NOS
ASSOCIATIONS » DU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs, le 27 août 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la manifestation intitulée « A la rencontre de nos associations » prévue le samedi 06 septembre 2025 sur la place publique de l'Anse Madame sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les places de parking de la place de l'Anse Madame (zone jouxtant la rivière) le lundi 01 septembre 2025 et le mardi 02 septembre 2025, de 4h00 à 13h00.

Une dérogation sera donnée à l'organisateur, aux services de la ville, à la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.).

Le stationnement sera interdit sur les places de parking de la place de l'Anse Madame (zone jouxtant la cocoteraie) le mercredi 03 septembre 2025, de 4h00 à 18h00.

Une dérogation sera donnée à l'organisateur, aux services de la ville, à la C.A.C.E.M. et aux prestataires de l'organisateur.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parking de la place de l'Anse Madame du vendredi 5 septembre 2025, à partir de 4 h00 au samedi 6 septembre 2025 à 23h00.

Une dérogation sera donnée à l'organisateur, aux services de la ville, à la C.A.C.E.M. et aux exposants. Le samedi 6 septembre 2025, de 13h00 à 22h00, un sens de circulation sera mis en place selon le circuit suivant : rue Borromée –allée passant devant les bureaux du CNS – Voie sur berge.

Article 2 :

La vente ambulante sera soumise à autorisation municipale et autorisée dans les espaces définis par les services compétents.

La détention de bouteilles de verre est interdite

(Suite arrêté n° 188)

Article 3 :

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs à la Ville de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme

Fait à Schœlcher, le

29 AOUT 2025

Le Maire

Par délégation du Maire

La 3^{ème} Adjointe

Marie GARON

